

COMMUNE D'AYWAILLE

DELIBERATION

SEANCE DU 29 janvier 2024

Sont présents :

CARPENTIER Pascal, Conseiller, Président

CARPENTIER Thierry, Bourgmestre.

SIMON Dominique, HENRY René, GILBERT Christian, CORNET Danielle, BENOIT Julie, Echevins.

DODRIMONT Philippe, MOYSE Vincent, GAVRAY Denis, MARENNE Yves, TOUSSAINT Michaël,

CORBESIER Jérôme, LEPONCE Mélanie, CLOSE Jean, SEVRIN Frédéric, DUBOIS DARCIS Corine,

ANDRIEN Renaud, EVRARD Marc, DOHET Alain, WOUTERS Yvan, CARPENTIER Vincent,

Conseillers(ères) communaux

CULOT Laurence, Présidente du CPAS et Conseillère communale

HENROTTIN Natalie, Directrice générale, Secrétaire

**OBJET : Voiries Communales - Rues Alphonse Gilles et Avenue République française - Passages pour piétons -
Règlement complémentaire**

Le Conseil communal,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le CDLD, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/03/2019 portant exécution du décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la nécessité de modifier les cheminements piéton dans le carrefour des rues Alphonse Gilles, Henry Urban et Avenue République française afin de les rendre continus entre la Place Joseph Thiry et la gare SNCB et accessibles aux PMR ;

Vu que ces modifications impliquent la création d'un passage pour piétons rue Alphonse Gilles et le déplacement d'un passage pour piétons Avenue République française ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 07/12/2023 ;

Vu l'avis favorable de la Cellule mobilité de la commune d'Aywaille ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 20 voix pour et 1 contre (J. Close) :

Article 1 : Avenue République française : le passage pour piétons marqué en diagonale par rapport à l'axe de la chaussée à son carrefour avec la rue Alphonse Gilles est supprimé.

Article 2 : Avenue République française : un passage pour piétons est délimité à hauteur du n° 2.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'AR du 01/12/1975.

Article 3 : Rue Alphonse Gilles : un passage pour piétons est délimité à hauteur du n° 1.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'AR du 01/12/1975.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'Agent d'approbation.

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

PAR LE CONSEIL

La Secrétaire,
N. HENROTTIN

Le Bourgmestre,
Th. CARPENTIER

POUR EXTRAIT CONFORME,
Délivré le 26/02/2024

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



N. HENROTTIN



Th. CARPENTIER